



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2017-161

PUBLIÉ LE 25 OCTOBRE 2017

Sommaire

DIRECCTE NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-10-25-002 - Arrêté modificatif de l'arrêté R75-2016-06-10-001 relatif à la création et à la nomination des membres du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles de la région Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes (4 pages)

Page 3

R75-2017-10-25-001 - Arrêté modificatif n°2 de l'arrêté R75-2016-05-10-001 portant création et nomination des membres du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes (5 pages)

Page 8

DIRECCTE NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-10-25-002

Arrêté modificatif de l'arrêté R75-2016-06-10-001 relatif à la création et à la nomination des membres du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles de la région Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Arrêté modificatif de l'arrêté R75-2016-06-10-001 relatif à la création et à la nomination des membres du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles de la région Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD OUEST
PRÉFET DE LA GIRONDE

- VU le Code du travail, notamment ses articles L. 6123-3 et suivants ;
- VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment ses articles 24 et 25;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) ;
- VU l'instruction n° DGEFP/DAT/MPFQ/2015/379 du 23 décembre 2015 relative à l'installation des comités régionaux de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle 2016 ;
- VU le courriel en date du 24 janvier 2017 portant désignation de ses représentants, opéré par le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine ;
- VU le courriel en date du 18 octobre 2017 portant désignation de ses représentants, opéré par les organisations syndicales de salariés intéressés (CFTC) ;
- VU le courriel en date du 20 avril 2017 portant désignation de ses représentants, opéré par les organisations syndicales de salariés intéressés (CFDT) ;
- VU le courriel en date du 17 octobre 2017 portant désignation de ses représentants, opéré par les organisations syndicales de salariés intéressés (CFE-CGC) ;

- VU le courriel en date du 14 avril 2017 portant désignation de ses représentants, opéré par les organisations professionnelles d'employeurs intéressés (CPME) ;
- VU le courrier en date du 7 mai 2017 portant désignation de ses représentants, opéré par les organisations professionnelles d'employeurs intéressés (MEDEF) représentatives au plan national et interprofessionnel ;
- VU le courriel en date du 27 juillet 2017 portant désignation de ses représentants, opéré par les organisations professionnelles d'employeurs intéressés (U2P) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR) et de Madame la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'article 2 de l'arrêté R75-2016-06-10-001 relatif à la création et à la nomination des membres du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles de la région Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes est modifié comme suit :

I. Quatre représentants de la région, dont le président du conseil régional et trois représentants désignés par le Conseil régional :

Titulaires

Jean-Louis NEMBRINI
Catherine VEYSSY
Pascal CAVITTE

Suppléants

Francis WILSIUS
Andréa BROUILLE
Mireille VOLPATO
Thierry ALVES
Philippe MITTET
Blandine FROUTE-TOULEMONDE

III. Des représentants des organisations syndicales de salariés et professionnelles d'employeurs sur proposition de leur organisation respective :

- Un représentant de chaque organisation syndicale de salariés, représentative au plan national et interprofessionnel :

- *Au titre de la CFTC :*

Titulaire
Pierre BERBIS

Suppléants
Arnaud MARCHAT
Fabienne FREI

- *Au titre de la CFDT :*

Titulaire
Olivier CHABOT

Suppléants
Nathalie RENOUX
Jean-Paul PAROT

- *Au titre de la CFE-CGC :*

Titulaire
Harry LODIN

Suppléants
Michelle HEIMROTH
Patrick DEBAERE

- Un représentant de chaque organisation professionnelle d'employeurs, représentative au plan national et interprofessionnel :

- *Au titre de la CPME :*

Titulaire
Bertrand DEMIER

Suppléants
Renaud FABRE
Caroline VENDREDI

- *Au titre du MEDEF :*

Titulaire
Xavier ESTURGIE

Suppléants
Dominique BISSON
Stéphane DAUDON

- *Au titre de l'U2P :*

Titulaire
Laurent BAUDINET

Suppléants
Aline TISSERAND
Philippe BINET

ARTICLE 2 :

Le reste sans changement.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine et la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional ainsi qu'au recueil des actes administratifs de chaque département.

25 OCT. 2017

Le Préfet de Région

*Pour le Préfet,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales*

Michel STOUMBOFF

DIRECCTE NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-10-25-001

Arrêté modificatif n°2 de l'arrêté R75-2016-05-10-001
portant création et nomination des membres du comité
régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation
professionnelles de la région
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Arrêté modificatif n°2 de l'arrêté R75-2016-05-10-001 portant création et nomination des membres du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-OUEST,
PRÉFET DE LA GIRONDE

- VU le Code du travail, notamment ses articles L. 6123-3 et suivants ;
- VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment ses articles 24 et 25;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) ;
- VU l'instruction n° DGEFP/DAT/MPFQ/2015/379 du 23 décembre 2015 relative à l'installation des comités régionaux de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle 2016 ;
- VU l'arrêté R75-2016-05-10-001 du 10 Mai 2016 relatif à la création et la nomination des membres du comité régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;
- VU le courriel en date du 30 janvier 2017 portant désignation de ses représentants, opéré par l'agence régionale de la santé (ARS) ;
- VU le courriel en date du 17 octobre 2017 portant désignation de ses représentants, opéré par la direction régionale aux droits des femmes (DRDFE) ;
- VU le courriel en date du 24 janvier 2017 portant désignation de ses représentants, opéré par le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine ;
- VU le courriel en date du 18 octobre 2017 portant désignation de ses représentants, opéré par les organisations syndicales de salariés intéressés (CFTC) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

- VU le courriel en date du 20 avril 2017 portant désignation de ses représentants, opéré par les organisations syndicales de salariés intéressés (CFDT) représentatives au plan national et interprofessionnel ;
- VU le courriel en date du 17 octobre 2017 portant désignation de ses représentants, opéré par les organisations syndicales de salariés intéressés (CFE-CGC) représentatives au plan national et interprofessionnel ;
- VU le courriel en date du 14 avril 2017 portant désignation de ses représentants, opéré par les organisations professionnelles d'employeurs intéressés (CPME) représentatives au plan national et interprofessionnel ;
- VU le courrier en date du 7 mai 2017 portant désignation de ses représentants, opéré par les organisations professionnelles d'employeurs intéressés (MEDEF) représentatives au plan national et interprofessionnel ;
- VU le courriel en date du 27 juillet 2017 portant désignation de ses représentants, opéré par les organisations professionnelles d'employeurs intéressés (U2P) représentatives au plan national et interprofessionnel ;
- VU le courrier en date du 2 février 2017 (chambre de commerce et d'industrie) portant désignation de ses représentants, opérés par les réseaux consulaires ;
- VU le courriel en date du 17 octobre 2017 (chambre des métiers et de l'artisanat) portant désignation de ses représentants, opérés par les réseaux consulaires ;
- VU les courriers en date du 30 mai 2017 (COMUE), du 13 juillet 2016 (Fongecif), du 19 janvier 2017 (Inaé), du 20 juin 2017 (Aliena) et les courriels du 19 décembre 2016 (Pôle emploi), du 28 septembre 2016 (Agefiph), du 23 octobre 2017 (Onisep) portant désignation de ses représentants, opérés par les principaux opérateurs de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles dans la région ;

Sur proposition de M. le Secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR) et de Mme la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'article 2 de l'arrêté R75-2016-10-001 du 10 mai 2016 modifié, relatif à la création et la nomination des membres du comité régional, de la formation et de l'orientation professionnelles de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes est modifié comme suit :

I. Six représentants de la région désignés par le Conseil régional :

Titulaires

Pascal CAVITTE

Lionel FREL

Nathalie LE GUEN

Jean-Louis NEMBRINI

Pascale REQUENNA

Catherine VEYSSY

Suppléants

Andréa BROUILLE
Florence JOUBERT
Marie-Françoise NADAU
Laure NAYACH
Mireille VOLPATO
Francis WILSIUS
Philippe MITTET
Blandine FROUTE-TOULEMONDE
Thierry ALVES

II. Six représentants de l'État :

Au titre de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) :

Titulaire
Anne DANIERE-MOREAU

Suppléant
Vincent BIHET

Au titre de l'Agence Régionale de Santé (ARS) :

Titulaire
Martine FONTAINE

Suppléante
France BERETERBIDE

Au titre de la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE) :

Titulaire
Sophie BUFFETEAU

Suppléante
Anaïs SEBIRE

III. Des représentants des organisations syndicales de salariés et professionnelles d'employeurs sur proposition de leur organisation respective

- Un représentant de chaque organisation syndicale de salariés, représentative au plan national et interprofessionnel :

Au titre de la CFTC :

Titulaire
Pierre BERBIS

Suppléants
Arnaud MARCHAT
Fabienne FREI

Au titre de la CFDT :

Titulaire
Olivier CHABOT

Suppléants
Nathalie RENOUX
Jean-Paul PAROT

Au titre de la CFE-CGC :

Titulaire
Harry LODIN

Suppléants
Michelle HEIMROTH
Patrick DEBAERE

- Un représentant de chaque organisation professionnelle d'employeurs, représentative au plan national et interprofessionnel :

Au titre de la CPME :

Titulaire
Bertrand DEMIER

Suppléants
Renaud FABRE
Caroline VENDREDI

Au titre du MEDEF :

Titulaire
Xavier ESTURGIE

Suppléants
Dominique BISSON
Stéphane DAUDON

Au titre de l'U2P :

Titulaire
Laurent BAUDINET

Suppléants
Aline TISSERAND
Philippe BINET

IV. Un représentant pour chacun des trois réseaux consulaires sur proposition de leur organisation respective :

Au titre de la Chambre de commerce et d'industrie :

Titulaire
Daniel BRAUD

Suppléant
Jean-Charles DUPLAA

Au titre de la Chambre des métiers et de l'artisanat :

Titulaire
Jean-Pierre GROS

Suppléant
Nathalie GAUTHIER

V. Des représentants des principaux opérateurs de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles dans la région, dont :

Au titre du regroupement d'établissements d'enseignement supérieurs constitué en application des dispositions combinées de l'article L. 718-2 et du 2° de l'article L. 718-3 du code de l'éducation :

Titulaire
Eliane SBRUGNERA

Suppléante
Nathalie MARTIN-PAPINEAU

Au titre de la direction régionale de Pôle emploi :

Titulaire
Frédéric TOUBEAU

Suppléant
Stéphane BERGER

Au titre de la délégation régionale de l'association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées, ou son représentant :

Titulaire
Antoine MALEZIEUX

Suppléante
Bénédicte VEILEX

Au titre de la direction régionale de l'office national d'information des enseignements et des professions :

Titulaire
Eric MORTELETTE

Suppléante
Laurence CHARTIER

Au titre de INAE :

Titulaire
Jean-Pierre PAUILLACQ

Suppléante
Isabelle ZAOUI-CARLIER

Au titre du fonds de gestion du congé individuel de formation :

Titulaire
Pénélope LUCAS

Suppléante
Laurent REVEILLON

Au titre de l'Alliance pour L'Insertion et l'Emploi en Nouvelle-Aquitaine :

Titulaire
Alain BAUDIN

Suppléante
Frédéric SAUNIER

ARTICLE 2 :

Le reste sans changement.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine et la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional ainsi qu'au recueil des actes administratifs de chaque département.

25 OCT. 2017

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales



Michel STOUMBLOFF

5